



Ville de Gigean

LISTE DES PIÈCES ET JUSTIFICATIFS À PRODUIRE POUR L'ENREGISTREMENT D'UN PACS

LE PACS

Où s'informer ? :

- Sur le site de la ville de Gigean :
<http://www.ville-gigean.fr/fr/services/etat-civil/unions>
- Auprès d'un notaire en cas de convention notarié ;
- Sur le site mon service public :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>

PIÈCES À PRODUIRE

- Photocopie recto-verso **parfaitement lisible, avec photo d'identité reconnaissable**, de la carte d'identité **OU** du passeport en **cours de validité** **ET** présentation des originaux le jour de l'enregistrement.

- **Vous êtes né en France :**

o En original : une **COPIE INTEGRALE** ou **EXTRAIT AVEC FILIATION** de l'acte de naissance de moins de trois mois au jour du rendez-vous à demander à votre commune de naissance ;

- **Vous êtes Français né à l'étranger :**

o En original : **COPIE INTEGRALE** ou **EXTRAIT AVEC FILIATION** de l'acte de naissance établi par le Service Central d'Etat Civil à Nantes (SCEC*) et datant de moins de trois mois au jour du rendez-vous ;

Votre demande d'acte peut se faire en ligne sur ce lien :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html> ;

- **Si votre acte de naissance porte une mention de Répertoire Civil « RC » :**

o Vous devez produire soit la décision de placement (ordonnance du juge), soit une copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant, **à demander au Tribunal de Grande Instance de votre mairie de naissance si vous êtes né(e) en France, ou au SCEC si vous êtes né à l'étranger,**

- Une attestation sur l'honneur **de non lien de parenté ni d'alliance et de résidence commune datée et signée par les deux partenaires** (présent dans le formulaire à compléter) ;

- **La convention de PACS en original**, datée et signée par les partenaires (modèle de convention disponible sur le site de la ville) ;



Ville de Giguean

CAS PARTICULIERS

Vous êtes divorcé(e) ou veuf(ve) :

- Si vous êtes divorcé (e) :

o votre acte de naissance **DOIT** porter la mention du divorce **ET** vous devez présenter un autre document portant cette mention : soit le livret de famille relatif à chaque union antérieure, soit l'acte de mariage portant la mention de divorce (à demander à la mairie du lieu du mariage) ;

- Si vous êtes veuf (ve) :

o livret de famille à jour portant la mention du décès **OU** l'acte de décès de l'ex conjoint(e) (à demander à la commune du lieu de décès – les actes de décès sont délivrables à toute personne qui en fait la demande).

Vous êtes Français né à l'étranger :

Votre acte de naissance en copie intégrale originale **de moins de trois mois au jour du rendez-vous**, établi par le service central de l'état civil à Nantes (SCEC)*

Vous êtes étranger, né en France :

En original : COPIE INTEGRALE ou EXTRAIT AVEC FILIATION de votre acte de naissance en copie intégrale originale de moins de trois mois au jour du rendez-vous, établi par votre mairie de naissance.

Le certificat* tel que défini ci-après.

Vous êtes étranger, né à l'étranger :

- Votre acte de naissance établi par votre mairie de naissance* en copie intégrale originale, **date de moins de 6 mois**,

** les certificats ou attestations de naissance établis en France par les ambassades étrangères ne sont pas des actes de naissance.*

Selon le pays, **l'acte devra être légalisé ou revêtu de l'apostille** (voir le tableau des légalisations et apostille en téléchargement sur le site de la ville)

Un certificat à votre nom datant de moins de trois mois établi par votre mairie de naissance **OU par le service consulaire de votre ambassade en France attestant que vous êtes :*

- majeur ;
- célibataire
- et capable juridiquement



Ville de Gigean

ATTENTION : sans la preuve de votre célibat et de votre capacité juridique le Pacs ne pourra être enregistré et un nouveau rendez-vous devra être pris.

Tous les documents doivent être traduits en français par l'un des organismes suivants :

- le Consul de France dans le pays d'origine,
- votre autorité consulaire en France,
- un traducteur assermenté près d'une cour d'appel française,

- **Une attestation (ou certificat) de non Pacs** datant de moins de 3 mois à demander à (à demander également pour les bénéficiaires de l'OFPPA) :

**SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL
11 RUE DE LA MAISON BLANCHE
44941 NANTES CEDEX 09**
ou par courriel à cette adresse : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

- **Si vous résidez en France depuis plus d'un an** :

Attestation de non inscription au répertoire civil annexe à demander au Service Central de l'État Civil :

**SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL
11 RUE DE LA MAISON BLANCHE
44941 NANTES CEDEX 09**
ou par courriel à cette adresse : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

IMPORTANT

EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET, LE PACS NE SERA PAS ENREGISTRÉ

EN FIXANT LA DATE DE VOTRE RENDEZ-VOUS, VOUS DEVEZ VOUS
ASSURER QUE VOUS AUREZ TOUTES LES PIÈCES NECESSAIRES
LE JOUR DE L'ENREGISTREMENT LA PRÉSENCE DES DEUX PARTENAIRES
EST OBLIGATOIRE